



Edito

M. Nadjib OTMANE
 Président du Comité de Direction
 de la CREG

La réunion à Alger, le 20 juin dernier, du conseil ministériel des pays participants au projet «Intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie au marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne» a été sanctionnée par l'adoption de la «Déclaration d'Alger». Cette déclaration, bien que venant clôturer le projet, donne une impulsion décisive à la coopération entre les deux rives de la Méditerranée dans ce domaine.

L'Algérie, la Tunisie et le Maroc ont formalisé par le biais de la signature de ce document leur disponibilité ainsi que leur volonté à moderniser leurs marchés de l'électricité et d'en faire à terme un espace intégré dans un marché plus vaste englobant celui de l'Union européenne.

L'Algérie réaffirme ainsi sa détermination à s'insérer dans le grand espace méditerranéen de libre-échange qui favorisera la coopération énergétique entre les pays de la région. Sa mise en œuvre passera par une harmonisation progressive des législations nationales et l'Algérie offre un cadre juridique adéquat pour amorcer l'intégration du futur marché maghrébin à l'Europe.

Dans ce numéro, nous avons voulu apporter une contribution pour faire connaître ce projet à vocation internationale dont l'Algérie est partie prenante.

Ce type de démarche est de nos jours adopté dans beaucoup de régions du monde dans un objectif d'optimisation et d'économie d'échelle.

L'expérience de la région du Sud-Est de l'Europe, regroupant des pays aux caractéristiques souvent contrastées, nous est parue intéressante à relater comparativement à celle du Maghreb.

Bonne lecture.

M. Youcef YOUSFI nommé Ministre de l'Énergie et des Mines



Lire en page 16

ZOOM SUR...

L'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne



Lire en page 4

La CREG élue à la présidence de MEDREG

Lire en pages 2 et 3

P 1 - Edito

P 2 - La Commission

P 4 - Zoom sur... : L'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne

P 12 - Experiences : Le marché de l'électricité dans la région du Sud-Est de l'Europe

P 16 - Qu'est-ce que ?

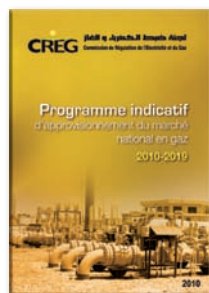
P 16 - Actu-Agenda

Sommaire



L'actualité marquante durant le trimestre qui vient de s'écouler a été articulée autour de la planification, les travaux sur les concessions de distribution ainsi que la coopération internationale.

La CREG publie deux documents importants :



Le premier est le **programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2009-2018** qui constitue un cadre de référence permettant la visibilité nécessaire à la sécurité d'approvisionnement du marché national.

En effet, la loi 02-01 du 5 février 2002 sur l'électricité et la distribution du gaz par canalisations, dans son article 46, confie à la CREG l'élaboration et la publication de ce document. La CREG l'établit sur la base d'outils et d'une méthodologie fixés par voie réglementaire, en collaboration avec les institutions concernées et après consultation des opérateurs.

Le programme, qui est l'actualisation de celui de l'année 2009, a été élaboré en utilisant une méthodologie définie par un décret publié en décembre 2008 et mise en œuvre au moyen d'un modèle informatisé.

L'outil qui a servi à l'élaboration des prévisions a permis la modélisation de la consommation de chaque type de client séparément (centrales électriques, clients industriels et distributions publiques) au niveau national ou par wilaya en utilisant les facteurs déterminants qui influent sur la demande de chaque catégorie de client sur la base des informations et données fournies par Sonelgaz, Sonatrach, le gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG), les sociétés de distribution de l'électricité et du gaz (SDA, SDC, SDE et SDO), le ministère de l'habitat et de l'urbanisme, le ministère des finances et l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

La consultation prévue par l'article 46 de la loi a été organisée au sein du Comité de concertation sur les investissements dans les secteurs de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations (COCEG), qui a impliqué les institutions et opérateurs concernés à savoir, le ministère de l'énergie et des mines, les autorités de régulation (CREG, ALNAFT et ARH), Sonelgaz, Sonatrach, les gestionnaires des réseaux de transport de l'électricité et du gaz (GRTE et GRTG), l'opérateur du système électrique (OS) et les sociétés de distribution de l'électricité et du gaz.

Le COCEG a validé les hypothèses utilisées et les prévisions qui en découlent. Le comité de direction de la CREG a donné son approbation au document qui a été ensuite soumis au ministre de l'énergie et des mines qui l'a approuvé le 20 juillet 2010.



Le second document est le **programme indicatif de besoins en moyens de production d'électricité pour la période 2009-2018**, document de référence également qui propose aux pouvoirs publics une planification des investissements en moyens de production. Il dote la CREG d'un cadre de référence transparent pour l'octroi d'autorisations de construction ou, le cas échéant, le recours à la procédure d'appel d'offres. Il éclaire les pouvoirs publics, les investisseurs potentiels et les opérateurs sur les besoins en nouveaux moyens de production pour les dix (10) prochaines années.

Il a été établi conformément à l'article 8 de la loi 02-01 et selon les dispositions édictées dans l'annexe du décret 09-25 du 25 janvier 2009 portant outils et méthodologie d'élaboration du programme. Il s'agit de l'adaptation biennale du deuxième programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité (2008-2017) publié en 2008.

Il a été examiné dans le cadre du COCEG au sein duquel a été organisée la consultation prévue par la loi. La concertation a impliqué les institutions et opérateurs concernés : le Ministère de l'énergie et des mines (DGE et DGH), la CREG, le Groupe Sonelgaz et ses filiales métiers : l'OS, le GRTG, le GRTE, SPE ainsi que les quatre sociétés de distribution.

Le comité de direction de la CREG a approuvé le projet de programme indicatif et l'a ensuite soumis au ministre de l'énergie et des mines qui l'a approuvé le 20 juillet 2010.

Dans le cadre de la poursuite du processus de **mise en œuvre de la concession de distribution de l'électricité et du gaz** et en application des dispositions du décret 08-114 relatif aux droits et obligations du concessionnaire, la CREG a lancé l'activité de monitoring et de suivi de l'évolution des indicateurs de performance définis dans le cadre du plan quinquennal d'engagement établi par les distributeurs.

Après la publication du décret 10-95 du 17 mars 2010



fixant les règles économiques de droit de raccordement, et en application des dispositions de son article 91, faisant obligation aux distributeurs d'élaborer et soumettre à l'approbation de la CREG les procédures de raccordement et de réclamations des clients, celle-ci a entrepris les premiers contacts avec le ministère de l'énergie et des mines et les opérateurs pour la mise en place de ces procédures dans le délai de six (06) mois imparti par la réglementation.

Pour la CREG, il s'agira également d'entreprendre l'élaboration des procédures de recours de la clientèle auprès du régulateur pour les réclamations qui n'auraient pas abouti. Cette procédure viendra en continuité avec les procédures qui auront été établies par les distributeurs conformément au dispositif réglementaire.

Par ailleurs, dans le cadre du **Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne (P3A)**, trois projets ont été lancés :

- un jumelage entre la CREG et un régulateur Européen pour la mise œuvre d'un programme d'assistance pour le renforcement des capacités des personnels de la CREG dans la prise en charge de leurs missions en matière de qualité de service, de protection du consommateur et de développement d'un système d'information. Ce projet s'étalera sur une période de deux années ;
- un projet TAIEX (*Technical Assistance and Information Exchange*), qui concerne l'appui à la refonte de la réglementation algérienne relative à l'encouragement au développement des énergies renouvelables, avec la mise à disposition d'un ou deux experts pour l'accompagnement d'une équipe sectorielle chargée de mener le projet ;
- l'organisation, au courant des mois prochains, de deux ateliers thématiques sur (i) la qualité du service rendu par les distributeurs et (ii) sur la protection du consommateur.

Dans le chapitre coopération, l'**Association des régulateurs méditerranéens de l'électricité et du gaz (MEDREG)** a tenu sa neuvième assemblée générale le 28 mai 2010 à Malte.

Lors de cette réunion, le renouvellement des instances dirigeantes de l'association, pour deux ans, a été décidé par l'assemblée et a abouti à l'élection de M. Nadjib Otmane, Président de la CREG, à la présidence de MEDREG succédant ainsi à M. Alessandro Ortis, Président du régulateur italien, AEEG.

Ce groupe, créé à l'initiative de l'autorité de régulation italienne en 2006 dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, réunit les régulateurs des pays riverains de la Méditerranée.

La CREG et l'Autorité de régulation des hydrocarbures (ARH) y représentent l'Algérie, la CREG assurait la vice-présidence depuis 2006.

MEDREG vise à promouvoir la coopération entre les régulateurs des pays méditerranéens et à œuvrer à la réalisation de cadres réglementaires cohérents et harmonisés favorables à l'investissement en vue de fournir le maximum d'avantages pour les consommateurs d'énergie de la région. Ses principaux objectifs sont les suivants:

- l'échange d'informations, l'analyse commune et la comparaison de la législation et de la réglementation existante dans le domaine de l'énergie ;
- l'organisation de formation spécialisée partagée, assistance technique, et échange de savoir-faire et d'expériences ;
- le développement de positions communes sur les questions de régulation, y compris les critères pour les questions liées au commerce transfrontalier de l'électricité et du gaz ;
- la promotion de l'intégration régionale des marchés de l'électricité et du gaz naturel en tenant compte et en s'appuyant sur les projets déjà en cours d'élaboration ;
- la promotion de règles de marché harmonisées, transparentes et non discriminatoires.

Le groupe de travail a été érigé en une association à but non lucratif enregistrée en Italie et dont le secrétariat est domicilié au sein du régulateur italien à Rome.

Les activités de MEDREG sont structurées autour de quatre groupes thématiques qui traitent de :

- l'électricité,
- le gaz naturel,
- les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- et les questions institutionnelles.



L'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne.

Les interconnexions électriques ont été développées d'abord dans le cadre de secours mutuel entre pays voisins ; elles ont servi plus tard aux échanges commerciaux. En Europe, l'existence des interconnexions a facilité grandement la création et le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne

En Algérie, les deux premières interconnexions avec la Tunisie datent de 1950 ; depuis, d'autres liaisons ont été réalisées avec le Maroc et la Tunisie. Plus récemment, ces trois pays, conscients de la nécessité de construction d'un marché régional, ont décidé de réaliser une artère 400 kV reliant le Maroc à la Tunisie en traversant l'Algérie de part en part. Par ailleurs, la première interconnexion avec la rive Nord reliant l'Espagne au Maroc d'une capacité de 700 MW a été mise en service en août 1997 et son doublement a été achevé en juin 2006, portant ainsi la capacité de la liaison à 1400 MW.

L'idée de création d'un marché de l'électricité au niveau des pays du Maghreb n'est pas récente. Dès les années 90, le Comité de l'électricité (COMELEC), composé des sociétés d'électricité de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie, de la Lybie et de la Tunisie avait engagé les premières études visant à l'émergence d'un tel marché.

Plus tard, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen visant la création d'une zone de libre échange, l'intégration progressive des marchés des pays maghrébins au marché européen de l'électricité a été inscrite comme l'une des actions prioritaires.

S'inscrivant dans le cadre de ce processus, les trois pays et l'Union européenne ont signé en 2003, un protocole d'accord pour l'intégration progressive de leurs marchés dans le marché de l'électricité de l'Union européenne.

Dans le cadre de ce protocole, le projet « d'intégration progressive des marchés de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché de l'électricité de l'Union Européenne », financé au titre du programme MEDA par la commission européenne pour un montant de plus de cinq millions d'euros (5,6 M€), vise à définir et à préparer le cadre permettant d'assurer une transition progressive des marchés de l'électricité des pays bénéficiaires (Tunisie, Maroc et Algérie) en vue de leur intégration ultérieure au marché de l'Union européenne.

Les objectifs principaux visés sont:

- harmoniser le cadre législatif et réglementaire ainsi que la structure industrielle des pays bénéficiaires pour créer un marché de l'électricité dans les trois pays du Maghreb ;
- rendre ces marchés compatibles avec les normes et standards européens afin de pouvoir intégrer le marché du Maghreb à celui de l'Union européenne.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, le projet s'est déployé selon quatre axes spécifiques :

- établissement d'une stratégie, assortie d'un plan d'actions en vue de développer le marché de l'électricité entre et dans les pays bénéficiaires et d'intégrer par étapes les marchés de ces pays ;
- renforcement des compétences des différents opérateurs sur le marché des pays bénéficiaires, y compris les régulateurs et les ministères, en matière de technologie utilisée au sein de l'Union européenne et des meilleures pratiques industrielles et réglementaires d'une part ; d'autre part améliorer les qualifications techniques et de gestion des opérateurs du marché électrique dans les pays bénéficiaires avec la réalisation d'un programme de formation pour tous les secteurs concernés du marché de l'électricité dans les pays bénéficiaires ;
- développement institutionnel en vue de l'harmonisation des cadres réglementaires des pays bénéficiaires avec les standards existant au sein de l'Union européenne, en s'assurant que les processus de réforme structurelle, de formation, d'adaptation de l'industrie et des instances réglementaires au cadre législatif, pourront être poursuivis dans les pays bénéficiaires à la fin du projet ;
- promotion des mécanismes d'échanges commerciaux.

Les termes de référence du projet ont été traduits en actions de formation pour développer les compétences des cadres des secteurs de l'électricité sur les concepts de marchés et par la réalisation d'études visant à assoir les bases de marchés concurrentiels dans les trois pays. Les actions principales ont concerné :

- la formation,
- l'harmonisation des méthodologies de fixation des tarifs, les méthodes de calcul des tarifs de transit ainsi que la tarification de l'utilisation des réseaux de transport et de distribution,
- le plan stratégique pour le développement des marchés de l'électricité,
- l'audit des méthodologies de prévision de la demande,
- l'assistance juridique,
- les études sur les dispositions en jeu dans les pays bénéficiaires et dans les Etats-membres de l'Union européenne,
- les bénéfices économiques de la coopération/des échanges maghrébins,
- l'intégration des énergies renouvelables dans les systèmes électriques.



Le projet a été mené par le comité de pilotage, organe de décision, composé de représentants des trois ministères chargés de l'énergie, de la délégation de l'Union européenne en Algérie et des trois opérateurs historiques des pays bénéficiaires, ainsi que l'organe de régulation algérien (CREG).

La mise en œuvre du contrat a rencontré des difficultés au cours de la première partie de la période d'exécution contractuelle liées notamment aux déphasages importants des législations au niveau des trois pays et à la vision différente de chacun d'eux du futur marché.

En effet, en Algérie, d'importantes réformes ont été introduites dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations visant l'ouverture des marchés. La loi 02-01 a consacré la suppression du monopole dans la production de l'électricité et l'introduction du régime de concession pour la distribution ainsi que la restructuration de l'opérateur historique. Cette même loi a également créé la Commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Les activités de production de l'électricité et de commercialisation de celle-ci et du gaz sont désormais exercées dans un cadre concurrentiel, avec accès des tiers aux réseaux ; les activités de transport et de distribution relevant des monopoles naturels sont soumises à une régulation.

La restructuration de l'opérateur historique (Sonelgaz Spa) a donné lieu à la mise en place de filiales chargées de la conduite du système électrique, de la production, du transport et de la distribution de l'électricité ; ainsi que du transport et de la distribution du gaz par canalisations.

Au Maroc, les activités de distribution de l'électricité sont assurées par l'Office national de l'électricité (ONE) et des régions municipales et intercommunales, chargées de la distribution de l'eau et de l'électricité. Les plus importantes de ces régions ont fait l'objet de contrats de concession avec des opérateurs privés.

L'ONE est chargé de la production et du transport de l'électricité dans tout le Maroc, ainsi que de la distribution dans les régions qui ne sont pas desservies par les régions.

Depuis avril 1996, une part de la production d'électricité est assurée par des opérateurs privés, sélectionnés par appel à la concurrence, qui sont liés à l'ONE par des contrats de fourniture de long terme (PPA).

Le nouveau cadre législatif et institutionnel mis en place en mars 2010 par la loi 13-09 a ouvert la production d'électricité d'origine renouvelable à la concurrence, une agence pour la production d'électricité à grande échelle d'origine solaire a été créée.

Par ailleurs, le relèvement du seuil d'auto-production de 10 à 50 MWh et l'accès des tiers au réseau de transport et aux interconnexions sont consacrés par la nouvelle législation.

Une étude sur la définition d'un schéma de régulation en vue d'améliorer l'efficacité des monopoles naturels et veiller au bon fonctionnement des mécanismes de concurrence dans le secteur d'électricité est engagée.

Il y a lieu de rappeler que depuis 1999, l'ONE est opérateur sur le marché électrique espagnol en tant qu'agent externe disposant du droit d'accès au marché pour des opérations d'achat et de vente d'énergie.

En Tunisie, depuis avril 1962, tous les segments (production, transport et distribution) de l'énergie électrique sont sous le monopole de l'entreprise étatique STEG, sauf pour la production d'électricité qui a été ouverte à l'investissement privé depuis 1996. Actuellement, aucun changement dans l'organisation ou l'actionariat du système électrique n'est prévu.

Cependant, la loi du 07 février 2009, relative à la maîtrise de l'énergie, permet l'accès aux réseaux de transport et de distribution pour les auto-producteurs produisant l'électricité d'origine renouvelable.

La connaissance des différences existantes entre les trois pays a permis une meilleure compréhension des besoins des bénéficiaires et une plus grande implication de leur part dans le projet. La programmation et la mise en œuvre des activités a été fortement participative du côté des bénéficiaires, notamment en ce qui concerne les actions de formation et les ateliers de restitution des actions d'expertise, ceci a permis l'achèvement de la plupart des activités du projet dans les délais contractuels.

Les acquis du projet sont appréciables, en particulier dans les domaines de la formation et des études.

En effet, la formation a été l'une des principales composantes du projet. Elle a fait l'objet d'un plan stratégique dès son démarrage. Le but visé par le plan de formation est « de créer un noyau d'agents suffisamment nombreux et aptes à devenir le moteur du changement » par :



ZOOM SUR...



- l'appropriation des nouveaux concepts par le plus grand nombre possible d'agents ; et
- la compréhension des nouvelles compétences, des nouveaux gestes « métiers » spécifiques à chaque activité opérationnelle.

Les actions de formation ont été de différents types :

- des séminaires sur des thématiques liées au fonctionnement des marchés électriques, la régulation, la tarification, l'harmonisation des cadres législatifs, etc. ;
- des ateliers locaux organisés dans chacun des trois pays sur une thématique propre à chacun. Ce mode pédagogique a permis un accompagnement des participants pour une meilleure appropriation des concepts de marchés ;
- des immersions chez des opérateurs européens ont permis de visualiser concrètement les concepts théoriques développés auparavant dans les séminaires et ateliers ; et
- des brainstormings pour débattre de la problématique de la pérennisation des formations acquises dans le cadre de ce projet et leur domiciliation au niveau des trois pays bénéficiaires.

Dans le but de démultiplier les actions de formation réalisées sur les concepts de marché, une formation des formateurs a été opérée dans chacun des pays. Elle permet ainsi d'élargir la base des personnes touchées et d'entretenir les connaissances acquises. Les futurs formateurs, ont pour mission la démultiplication des actions de formation sur les nouveaux concepts de marchés de l'électricité afin de sensibiliser un plus large public sur ces concepts.

Parallèlement, des formations locales ont été mises en œuvre par cadres opérationnels du secteur électrique ou « formateurs auxiliaires ». Une première session de formation locale animée par ces formateurs a été réalisée dans chacun des trois pays sur le fonctionnement des marchés électriques. Cette formation devra être dupliquée au niveau des trois pays pour toucher un maximum de cadres des pays bénéficiaires.

Le défi aujourd'hui pour les trois pays est de pérenniser ces formations localement ; pour cela il s'agira d'entretenir et d'élargir le noyau des personnes averties, construit au cours du projet par la consolidation des bases créées avec la formation des formateurs et des formateurs auxiliaires.

Les études réalisées dans le cadre de ce projet ont abordé différents thèmes relatifs aux aspects techniques, économiques, stratégiques et juridiques.

Certaines d'entre elles concernaient les trois pays, elles ont mis en exergue les avantages pouvant être atteints par la création d'un marché maghrébin notamment concernant l'optimisation des moyens de production et de la réserve, la sécurité des réseaux ou les perspectives d'intégration des énergies renouvelables

D'autres études étaient consacrées spécifiquement au cas de chacun des pays. Ces dernières ont donné l'occasion au pays bénéficiaire concerné d'identifier les obstacles qui peuvent entraver l'atteinte des objectifs escomptés par les réformes du secteur de l'électricité et les actions à engager pour la levée de ses obstacles.

La dernière action prévue dans le programme du projet d'intégration des marchés de l'électricité maghrébin dans celui de l'Union européenne consiste à organiser des réunions d'experts et des instances créées par le protocole d'accord.

C'est dans ce cadre que la première réunion du conseil ministériel a eu lieu le 20 Juin 2010 à Alger. Cette réunion a regroupé les ministres chargés de l'énergie des trois pays bénéficiaires qui ont eu l'occasion de réaffirmer leur volonté de poursuivre les réformes pour aboutir, en premier lieu, à la création d'un marché maghrébin de l'électricité, et en second lieu, à l'intégration de ce marché dans celui de l'Union européenne.

Cette réunion a été sanctionnée par une Déclaration ministérielle par laquelle les trois pays s'engagent à réaliser des actions communes visant à harmoniser, notamment, les cadres législatifs, les méthodes de calcul des tarifs, les règles techniques de raccordement au réseau et de conduite du système, ainsi que la construction d'infrastructures d'interconnexions améliorant les capacités de transit.

Les ministres considèrent le projet d'intégration progressive des marchés de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché de l'électricité de l'Union européenne comme première étape dans le processus de création d'un espace de libre échange entre les pays du Maghreb et l'Union européenne.

Pour amorcer la seconde étape, les ministres ont adopté un plan d'action concret, définissant les activités à entreprendre à court et moyen terme pour l'atteinte de ces objectifs.

Le conseil a convenu de tenir sa prochaine session fin 2011 afin d'apprécier les progrès réalisés.

Références

- *Déclaration d'Alger, 1^{ère} Réunion du Conseil Ministériel, 20/06/2010.*
- *Rapports réalisés dans le cadre du projet IMME.*

Intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne

1^{ère} Réunion du Conseil Ministériel Déclaration d'Alger

Le 20 juin 2010



1^{ère} Réunion du Conseil Ministériel Déclaration d'Alger

Les Ministres en charge de l'énergie de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, ci-après dénommés les «Ministres», en présence du Commissaire Européen en charge de l'énergie, se sont réunis le 20 juin 2010 à Alger, conformément aux dispositions du protocole d'accord signé le 02 décembre 2003 à Rome, visant « l'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne »,

Considérant la déclaration de la conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, dont l'un des objectifs est la création d'un espace de libre échange entre les pays Méditerranéens et l'Union Européenne, objectif réaffirmé par la déclaration de la conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Malte les 15 et 16 Avril 1997,

Considérant les décisions prises et les objectifs à long terme approuvés lors des troisième et quatrième conférences euro-méditerranéennes des Ministres en charge de l'énergie, qui se sont tenues respectivement à Athènes le 21 mai 2003 et à Rome le 1^{er} décembre 2003, affichant la volonté politique de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie d'œuvrer, en collaboration avec la Commission Européenne, pour la mise en place progressive des conditions nécessaires au développement d'un marché maghrébin de l'électricité et à son intégration future au marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne en vue de la constitution à terme d'un marché maghrébin de l'électricité,

Considérant la déclaration de la conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Naples les 2 et 3 décembre 2003, appuyant les initiatives visant le renforcement de l'intégration régionale et sous régionale et le développement des interconnexions et des infrastructures dans le domaine de l'Énergie entre les pays Euro-méditerranéens,

Considérant la réunion du Forum euro-méditerranéen de l'énergie qui s'est tenue le 21 septembre 2006 à Bruxelles, au cours de laquelle il a été recommandé que la coopération établie pour la période 2008-2013, développe et élargisse les activités régionales dans le domaine de l'énergie,

Considérant la Déclaration Ministérielle du 17 décembre 2007 de Limassol (Chypre), lors de la cinquième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'énergie, approuvant le plan d'actions prioritaires 2008-2013, et visant :

- i. Le renforcement de la coopération régionale et sous régionale, en matière d'appui pour l'harmonisation des marchés de l'énergie et des législations en vue de la création progressive d'un marché euro-méditerranéen de l'énergie intégré et interconnecté ;
- ii. Le développement durable dans le secteur de l'énergie ;
- iii. Le développement des initiatives présentant un intérêt commun dans des domaines clés tels que l'extension des infrastructures, le financement des investissements ainsi que la recherche et le développement.

Considérant le protocole d'accord signé le 2 décembre 2003 à Rome, par la Commission Européenne et les Ministres chargés de l'Énergie des trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) pour l'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne,

Considérant la convention de financement signée le 06 décembre 2005 et les objectifs du projet IMME «intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne », lancé le 23 avril 2007, visant principalement, dans une première étape, l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires ainsi que des structures industrielles des trois pays bénéficiaires pour créer un marché de l'électricité dans et entre les pays bénéficiaires, et de rendre ces marchés compatibles avec les standards européens afin de pouvoir les intégrer de façon effective à celui de l'Union Européenne, dans une deuxième étape.

Considérant les progrès notables consentis par chacun des trois pays en matière de réformes législatives et réglementaires et en matière de renforcement des réseaux et des interconnexions électriques entre les trois pays et avec ceux de l'Union Européenne favorisant l'intégration régionale,

Considérant l'intérêt porté par l'Union Européenne pour la création et le développement d'un marché euro méditerranéen de l'électricité,

Considérant l'importance d'une coopération renforcée entre les autorités de régulation, notamment dans le cadre du MEDREG,

Considérant les résultats concrets obtenus dans le cadre du projet IMME en matière de formation et d'expertise,

Considérant l'importance de l'intégration régionale et sous-régionale des marchés de l'électricité,

Les Ministres :

1. Confirment leur volonté de poursuivre les réformes de leurs secteurs énergétiques nationaux. Ils confirment dans ce contexte leur volonté de mettre également à profit, les possibilités offertes par la coopération bilatérale et multilatérale entre leurs pays respectifs et l'Union Européenne, afin de mener à bien les réformes et de développer leurs secteurs énergétiques nationaux;
2. Prennent acte que l'intégration et l'émergence d'un marché de l'électricité contribueront à la création d'un espace de libre échange entre les pays méditerranéens concernés et l'Union Européenne, qui constituera à long terme une passerelle énergétique entre les pays de la rive sud et la rive nord du bassin méditerranéen;
3. S'engagent à poursuivre les actions visant l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires et des conditions techniques et économiques pour la création d'un marché viable de l'électricité dans et entre les trois pays du Maghreb et son intégration à celui de l'Union Européenne;
4. Conviennent d'œuvrer ensemble à la mise en place d'un climat adéquat à l'échelle régionale pour le déploiement des investissements visant la promotion du transfert technologique attendu, la promotion et la diversification des sources d'énergie pour la production de l'électricité notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables;
5. Conviennent de dépasser le stade actuel des échanges conjoncturels, et d'œuvrer pour la création d'un véritable marché maghrébin de l'électricité;
6. Conviennent que l'accès aux réseaux doit être non discriminatoire et transparent, et faire l'objet d'une tarification adéquate favorisant les échanges;
7. Invitent les gestionnaires de réseaux à élaborer un projet de règles communes visant à faciliter les échanges transfrontaliers de l'électricité;
8. Invitent les autorités de régulation ou les autorités publiques assumant actuellement cette fonction, à présenter un projet de méthodologie commune pour la tarification transfrontalière et d'accès aux infrastructures de transmission de l'électricité, en référence aux principes utilisés dans l'Union Européenne;
9. Conviennent d'œuvrer ensemble pour l'amélioration et l'harmonisation des règles du marché de l'électricité, de l'accès au réseau et du fonctionnement des systèmes;
10. Conviennent de développer et de renforcer les interconnexions électriques entre les trois pays du Maghreb et l'Union Européenne, dans la perspective de promouvoir les échanges dans la sous région Euro-Maghrebine;
11. Soulignent la nécessité de faciliter le financement des infrastructures énergétiques et de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue du renforcement et du développement des interconnexions et des projets d'intérêt commun dans la sous région Euro-Maghrebine;
12. Réaffirment leur intérêt pour le renforcement des échanges et de la coopération en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'énergie entre les trois pays et l'Union Européenne;
13. Conviennent de valoriser les acquis du projet d'intégration du marché maghrébin de l'électricité menée avec l'assistance de l'Union Européenne;
14. S'engagent à prendre les mesures nécessaires pour l'implantation, au niveau national et régional, des formations développées dans le cadre du projet ainsi que la pérennisation de l'activité formation qui permettra l'acquisition et le développement des compétences nécessaires au fonctionnement des marchés de l'électricité dans un environnement concurrentiel;
15. Soulignent l'importance du développement des énergies nouvelles et renouvelables, la promotion de l'efficacité énergétique et la préservation de l'environnement dans le cadre du projet d'intégration des marchés électriques suivant l'approche d'un développement durable;

16. Soulignent la nécessité à ce que l'Union Européenne continue à soutenir cette initiative pour aboutir à la concrétisation des objectifs du Protocole d'accord de Rome;
17. Approuvent le Plan d'Actions annexé à la présente déclaration, et chargent le groupe permanent à haut niveau d'identifier les outils et les mécanismes financiers nécessaires à sa mise en œuvre;
18. Mandatent le groupe permanent à haut niveau pour mettre en place un comité technique chargé de la mise en œuvre du Plan d'Actions annexé à la présente;
19. Souhaitent la bienvenue à la Libye, la Mauritanie ainsi qu'à l'Espagne et à l'Italie à cette réunion du Conseil en tant qu'observateurs;
20. Invitent la Libye et la Mauritanie à adhérer aux principes et objectifs du Protocole de Rome;
21. Apprécient le soutien de l'Union Européenne au projet IMME et remercient la présidence Algérienne pour la tenue de cette 1ère réunion du Conseil Ministériel;
22. Conviennent de se réunir en juin 2011 afin d'évaluer les progrès réalisés et donner, le cas échéant, les orientations nécessaires.

Alger, le 20 juin 2010



Pour l'Algérie :

Monsieur *Youcef* YOUSFI,
Ministre de l'Énergie et des Mines



Pour le Maroc :

Madame *Amina* BENKHADRA,
Ministre de l'Énergie, des Mines,
de l'eau et de l'Environnement



Pour la Tunisie :

Monsieur *Aff* CHELBI,
Ministre de l'Industrie et de la Technologie

ANNEXE : PLAN D' ACTIONS 2010-2015

Sur la base des acquis et des enseignements tirés du projet IMME « Intégration progressive des marchés de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie dans le marché intérieur de l'Union Européenne », les priorités arrêtées par le Groupe d'experts pour les activités de coopération à mener dans le domaine de l'électricité, au cours de la période 2010-2015, sont les suivantes :

ACTIONS	ECHEANCIER
1 - Harmoniser les cadres législatifs permettant l'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'Union Européenne	
Continuer à soutenir et à accélérer les réformes en cours pour l'établissement de cadres législatifs et réglementaires permettant la mise en place progressive de marchés électriques nationaux évoluant vers un marché régional intégré à celui de l'Union Européenne	Moyen Terme
Mettre en place des autorités de régulation adéquates au niveau de chaque pays	Moyen Terme
Mettre en place les outils et les conditions nécessaires à l'ouverture des marchés	Moyen Terme
Structurer la coopération des autorités de régulation ou les autorités publiques assumant actuellement cette fonction afin d'échanger les expériences, d'harmoniser les procédures de régulation et de développer des méthodologies communes	Court Terme
Établir les règles et identifier les autorités vouées à la résolution des litiges internationaux	Moyen Terme
2 - Veiller au développement des marchés de l'électricité	
Réorganiser les secteurs électriques dans les pays partenaires dans une optique de marché	Moyen Terme
Définir la fonction et identifier la structure de l'opérateur marché et établir les règles régissant les marchés nationaux en prenant en compte la dimension régionale	Moyen Terme
Etablir la réglementation qui garantit l'accès des tiers au réseau	Court Terme
Etablir les règles communes pour l'utilisation des réseaux dans un cadre de marché régional intégré	Court Terme
3 - Assurer le développement des échanges commerciaux	
Adopter une méthodologie commune pour le calcul des tarifs transfrontaliers et la gestion des congestions	Court Terme
Développer les capacités des interconnexions entre les pays du Maghreb et les pays de l'Union Européenne	Moyen Terme
Identifier les obstacles éventuels liés aux conditions d'accès au marché de l'Union Européenne et œuvrer à leur levée	Court Terme
4 - Renforcement des compétences des différents opérateurs sur le marché des pays partenaires	
4.1 – Entretenir, conserver et renforcer les acquis	
Encourager le développement des « bonnes pratiques » naissantes autour du concept de marché et de la régulation entre les pays partenaires	Court Terme
Renforcer le dialogue ouvert sur le concept du marché entre les responsables du secteur des pays partenaires afin d'accroître leur implication dans la suite du processus engagé	Court Terme
4.2 - Préparer l'avenir dans la perspective du protocole de Rome	
Identifier les besoins de formation des cadres de l'administration et mettre en œuvre les actions de formation pour accompagner le processus d'ouverture des marchés	Court terme
Former aux différents métiers (Régulateur, OM, OS, GRT, GRD,...) dans la perspective d'un marché (national, régional, intégré) fonctionnel	
Mettre en place des formations universitaires appropriées notamment en économie et droit de l'énergie avec immersions dans les centres d'expertise idoines	Moyen Terme
Impliquer les consommateurs dans la dynamique d'ouverture des marchés	Moyen Terme
4.3 - Pérenniser l'activité formation	
Entretenir et élargir le noyau des personnes averties, construit au cours du projet IMME	Court Terme
Consolider les bases créées avec la formation des formateurs auxiliaires	Court Terme
Valoriser le matériel pédagogique et les « Rapports d'Études » produits par le projet	Court Terme
Elaborer un plan de formation de moyen terme au niveau régional	Court Terme
5 - Encourager le développement des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable dans la région du Maghreb	
Evaluer le potentiel des gisements de tous types d'énergies renouvelables et assurer son actualisation	Court Terme
Identifier la capacité des réseaux et des interconnexions des pays pour l'évacuation des énergies de sources renouvelables	Court et Moyen Terme
Etudier les modalités d'exportation des énergies de sources renouvelables vers les pays de l'Union Européenne	Court Terme
Définir et analyser les mesures de soutien au développement des énergies renouvelables	Court Terme
Harmoniser les textes législatifs et réglementaires relatifs au développement à la commercialisation des énergies de sources renouvelables	Court Terme



Le marché de l'électricité dans la région du Sud-Est de l'Europe.

Introduction

L'Union européenne s'est construite à partir de l'énergie. En 1951, la signature du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), première organisation communautaire, tracera les premiers sillons de l'actuelle Union européenne. C'était la première fois qu'un marché unique était instauré pour une énergie et qu'une partie de la souveraineté des états était déléguée à une entité commune.

La libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz s'est formalisée à travers des textes réglementaires communautaires qui ont organisé le secteur en termes de consommation, efficacité énergétique, infrastructures et autres énergies renouvelables.

Du fait que les infrastructures soient bien développées en Europe et que le réseau électrique européen ait atteint une maturité, ils ne pourront se développer qu'à la marge. Ceci a poussé les électriciens européens à s'intéresser aux interconnexions avec les pays du voisinage.



Source : www.energy-community.org

L'Union européenne en tant qu'acteur garant de la stabilité et de développement durable sur le continent européen a mis en place trois (03) instruments importants :

- le dialogue Union européenne-Russie sur l'énergie,
- le Forum euro-méditerranéen de l'énergie et
- le Marché régional de l'énergie de l'Europe du Sud-Est.

Intéressons-nous de plus près à ce dernier.

Historique

Le réseau des pays des Balkans est, pour des raisons économiques et politiques, moins développé et interconnecté que le réseau des voisins appartenant à l'Union européenne. En mars 2002, la Commission européenne a fait des propositions pour la création d'un marché régional de l'électricité en Europe du Sud-Est.

En novembre 2002, à la réunion ministérielle d'Athènes, un protocole d'accord a été signé par les pays concernés.

Le protocole d'Athènes a entériné la création de deux structures, désignées collectivement par « *Processus d'Athènes* » :

- une *Réunion ministérielle* ; et
- un *Groupe à haut niveau permanent (GHNP)*.

En 2002 donc, la Commission européenne a initié la mise en place d'une coopération privilégiée dans le domaine de l'énergie avec l'Europe du Sud Est. Le 14 décembre 2004, les ministres des états-membres (25 à l'époque) de l'Union européenne ainsi que ceux des pays de l'Europe du Sud-Est se sont réunis à Athènes et ont convenu des principes de base qui constitueront un Traité qui instituera une communauté de l'énergie. Ce Traité visera à l'établissement d'un marché unique de l'électricité dans la région du Sud-Est de l'Europe calqué sur le modèle européen.

Le Traité instituant la Communauté de l'Énergie (également appelée Communauté de l'énergie européenne ou Communauté de l'énergie de l'Europe du Sud-Est) a été formellement signé en octobre 2005 à Athènes. Le Parlement européen a donné son accord le 18 mai 2006 pour une approbation du Conseil de l'Union européenne le 29 mai suivant.

Cette dernière étape complète la ratification formelle de l'Union européenne du Traité de la Communauté de l'énergie et permet son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Le Processus d'Athènes a conduit au Traité de la Communauté de l'énergie : il a transformé des engagements politiques en dispositions juridiques.



Les membres actuels sont les vingt-sept Etats-membre de l'Union européenne, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Kosovo, la Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine.

La Norvège et la Turquie sont membres observateurs.

La Bulgarie et la Roumanie ont depuis rejoint l'Union européenne.



Source : www.energy-community.org

La coopération énergétique instituée par le Traité de la Communauté de l'énergie est fondée sur trois piliers principaux :

- la transposition par les Parties contractantes du droit communautaire de l'énergie dans les domaines de l'électricité et du gaz, ainsi que de plusieurs directives sur l'environnement, la concurrence et les énergies renouvelables ;
- la coopération entre opérateurs de réseau pour la gestion commune des flux transfrontaliers d'électricité ; et
- la définition d'infrastructures prioritaires visant à améliorer les interconnexions.

La Communauté de l'énergie permet donc grâce à la reprise de l'acquis communautaire par les parties contractantes, de resserrer les liens entre l'Union européenne et les pays de la région des Balkans, en promouvant un rapprochement dans le secteur de l'électricité et du gaz.

Institutions du Traité

Plusieurs institutions ont été mises en place par le Traité ; elles s'inspirent de celles de l'Union européenne :

- le *Conseil ministériel*,
- le **Groupe permanent à haut niveau**,
- le **Conseil de régulation**,
- le **Forum de régulation «électricité»**,
- le **Forum de régulation «gaz»**,
- le **Secrétariat de la communauté de l'énergie**, organe central de coordination du Traité dont le siège est à Vienne (Autriche) et
- les **Bailleurs de fonds internationaux** : la Commission européenne, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Agence américaine pour le développement international (USAID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE).



Source : www.energy-community.org



Calendrier des reformes

La ratification du Traité est l'aboutissement du Processus d'Athènes entamé en 2002. Il comporte trois parties opérationnelles:

1. extension de l'acquis communautaire à des pays tiers qui ne sont pas encore membres de l'Union européenne,
2. mécanismes régionaux pour l'Europe du Sud-Est et
3. politique commune en matière de commerce extérieur et de développement.

En ce qui concerne le premier point, le Traité de la Communauté de l'énergie engage les parties contractantes à prendre un certain nombre de mesures:

- mise en œuvre de plans de réforme des tarifs de l'électricité et du gaz ;
- mise en œuvre de toutes les normes techniques requises comme les *grid codes*, les systèmes comptables et l'échange d'informations pour l'exploitation du réseau ;
- mise en œuvre de l'accès effectif des tiers au réseau;
- mise en place d'autorités nationales de régulation et de gestionnaires des réseaux de transport ;
- développement de solutions régionales pour les problèmes urgents liés à la régulation, à la pauvreté énergétique et à l'équité sociale ;
- transposition des directives sur le gaz et l'électricité.

Chaque partie contractante a un délai de douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur du traité pour mettre en œuvre :

- i) la Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- ii) la Directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

- iii) le règlement de la Communauté européenne 1228/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité.

Les pays contractants doivent rendre effective l'éligibilité des clients au sens des directives 2003/54/CE et 2003/55/CE :

- à partir du 1^{er} janvier 2008, pour les clients professionnels,
- à partir du 1^{er} janvier 2015, pour les clients domestiques.

S'agissant de la mise en œuvre de l'acquis communautaire en matière d'environnement, chaque partie contractante met en œuvre :

- la Directive 85/337/CEE du Conseil du 27/06/1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 97/11/CE du Conseil du 03/03/1997 et par la directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26/05/2003, a l'entrée en vigueur du traité,
- la Directive 1999/32/CE du Conseil du 26/04/1999 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides et modifiant la directive 93/12/CEE, au plus tard le 31/12/2011,
- la Directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23/10/2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion, au plus tard le 31/12/2017,
- la Directive 79/409/CEE du Conseil du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (l'article 4, paragraphe 2), a l'entrée en vigueur du traité.

Interconnexions stratégiques

Afin d'achever la reconnexion du système électrique des pays de la région entre eux et avec l'UE, plusieurs interconnexions d'importance stratégique ont été répertoriées dans le cadre du processus du Forum d'Athènes :

- la reconnexion des lignes passant par Ernestinovo et Mostar en Croatie/Serbie/Bosnie-Herzégovine ;



- l'achèvement de la connexion Nord-Sud passant par Elbasan en Albanie ;
- le renforcement des liaisons Grèce-Bulgarie ; et
- le renforcement des liaisons Grèce-Italie et Grèce-Turquie (Épire-Pouilles et Philippi-Hamidabad).

Ces projets d'interconnexion devraient être déclarés «Projets prioritaires d'intérêt européen» afin de bénéficier du cofinancement possible au titre du mécanisme du réseau transeuropéen (RTE).

Conclusion

Le Traité est une garantie pour la sécurité des interconnexions électriques en Europe du Sud-Est ; il permet de créer un cadre stable, de nature à améliorer et moderniser le fonctionnement du marché de l'énergie dans la région des Balkans et à attirer les investissements.

Le parallèle entre la démarche du marché maghrébin de l'électricité et celle des Balkans permet d'observer, qu'en dépit de l'existence de facteurs de rapprochement, propices à l'émergence d'un marché dans la région du Maghreb, le processus d'intégration du marché de l'Europe de Sud-Est, bien qu'amorcé beaucoup plus tard que celui du marché maghrébin, se trouve à un

stade plus avancé malgré les disparités entre les pays contractants du traité.

L'existence d'une autorité supra-nationale, l'Union européenne, avec des règles et des instruments juridiquement contraignants, exerce une force coercitive sur les pays désireux d'adhérer à l'UE favorisant ainsi,

l'harmonisation de leurs législations respectives afin de parvenir à l'objectif commun qui les rassemble.

Références bibliographiques

Memorandum of Understanding on the Regional Electricity Market in South East Europe and its Integration into the European Union Internal Electricity Market, 2002.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'élaboration d'une politique énergétique pour l'Union européenne élargie, ses voisins et partenaires, 26 Mai 2003.

Traité instituant la Communauté de l'énergie, Journal officiel de l'Union européenne, 20 Juillet 2006.

Décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie, 09 décembre 2005.



QU'EST-CE QUE ?

● **Forum de Florence** : réunion qui a lieu une ou deux fois par an et se consacre principalement aux interconnexions électriques, à la disponibilité des capacités et à l'échange d'informations. Il a été créé par la Commission européenne en 1998 afin de favoriser la formation d'un marché intérieur de l'électricité.

Les participants sont les régulateurs nationaux, les États-membres, la Commission européenne, les gestionnaires de réseau, les distributeurs d'électricité,

les consommateurs, les utilisateurs du réseau et les bourses d'échange d'électricité.

Source : DGSIE-Belgique, www.statbel.fgov.be

● **Forum de Madrid** : homologue du forum de Florence pour le gaz. Il a été créé en 1999.

● **Ligne d'interconnexion (ou liaison internationale)** : Ligne de transport reliant le réseau de transport de l'électricité à un réseau de transport d'électricité étranger.

Source : Décret exécutif 06-430 du 26/11/2006

© Baocsem 2010

ACTU-AGENDA



● La 5^{ème} édition de la Semaine de l'énergie en Algérie (SEA5) aura lieu du 28 Novembre au 02 Décembre 2010 à Oran.

● La CREG a participé aux regroupements régionaux des Directeurs de l'Energie et des Mines (DEM) de Wilaya qui ont eu lieu le 26 Mai 2010 à Alger pour la région « Centre », le 06 Juin 2010 à Oran pour la région « Ouest » et le 16 Juin 2010 à Annaba pour la région « Est ».

Ces regroupements régionaux ont permis d'aborder les questions liées à la mise en œuvre des différents programmes dans le secteur de l'énergie et des mines.

● Le 21^{ème} Congrès mondial de l'énergie (WEC-2010) aura lieu du 12 au 16 septembre 2010 à Montréal (Canada).



● **M. Youcef Yousfi à été nommé Ministre de l'Energie et des Mines le 28 Mai 2010.**

M. Yousfi a commencé sa carrière dans l'enseignement supérieur.

Il a été maître de conférences puis professeur de génie chimique à l'Ecole nationale polytechnique d'Alger et à l'USTHB où il a dirigé l'institut de chimie.

M. Yousfi a été vice-président de Sonatrach en 1979 puis directeur général en 1985.

Il a présidé le conseil d'administration du Fonds de participation «Mines, hydrocarbures et hydraulique» en 1988.

Il a été Directeur de Cabinet à la Présidence de la République en 1996, Ministre de l'Energie et des Mines en 1997, Ministre des Affaires étrangères en 1999 et Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement en 2000. Il a été élu député à l'APN en 1997.

Entre 2001 et 2010, il est successivement ambassadeur au Canada, à l'ONU et en Tunisie.

M. Yousfi est diplômé de l'École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy (France) et titulaire d'un doctorat en physique obtenu en 1973.



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Immeuble du Ministère de l'Energie
et des Mines (Tour B), Val d'Hydra, Alger - Algérie
Tél. : +213 (0) 21 48 81 48
Fax : +213 (0) 21 48 84 00
E-mail : equilibres@creg.mem.gov.dz
Site Web : www.creg.gov.dz

Tous les documents, programmes, rapports et textes législatifs cités dans ce numéro sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la commission : www.creg.gov.dz



ISSN : 1112- 9247 / Dépôt légal : 4485-2008

Directeur de la publication : Nadjib OTMANE
Comité de rédaction : Mohamed Abdelouhab YACEF, Karima MEDEDJEL, Abderrahmane CHALI, Brahim NOUCER, Mohand Said TAIBI, Malika AIT KHELIFA, Amel HANAFI et Kaci BELAID.
Ont contribué à ce numéro : Zoubir HAKMI, Chafika BEHLOUL et Dalila RAMLA (omise sur le N°09).